

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00588

SUBVENTION 2020 A L'ECOLE DE LA COMEDIE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'école de la Comédie de Saint-Étienne est l'une des six écoles nationales supérieures d'art dramatique en France à être installée au cœur d'un théâtre de création : le Centre Dramatique National (CDN) de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que depuis 2008, elle est habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC),

CONSIDERANT que l'école souhaite capitaliser sur sa nouvelle implantation au sein du quartier Manufacture pour se développer et créer des synergies avec les programmes d'animation associés,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la programmation French Tech, l'Ecole propose le plan d'actions 2020-2021 suivant :

- la réalisation de deux sessions (6 startups par session) annuelles de formation aux pitches,
- l'accueil une fois par an dans la nouvelle comédie d'un concours de pitches de startups (à inscrire dans la programmation de French Tech One Lyon Saint-Etienne).

ARTICLE 2

L'école de la Comédie de Saint-Étienne bénéficiera d'une subvention de 60 000 € au titre de contribution au plan d'actions 2020 et en tant que participation financière de Saint-Etienne Métropole. Ce soutien fait l'objet d'une convention de partenariat et attributive de subvention, dont le projet est fourni en annexe.

La subvention de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur la destination SUFLI-INUM.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

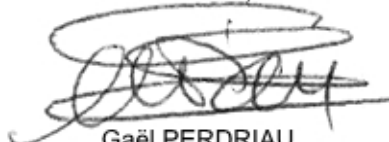
VIA DOTELEC - iXBus

93 AU 042-24620770-20200525-C02030588 U

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU